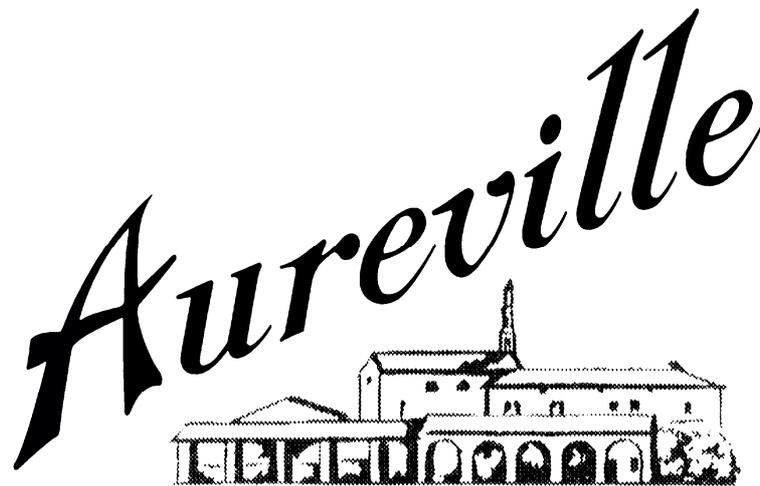


<p>Mairie d'Aureville 4 place du Village 31 320 AUREVILLE</p>	<p>Téléphone : 05 61 76 30 29 Fax : 05 61 76 41 36 Email : mairie.aureville@wanadoo.fr</p>
---	---

Compte Rendu de la réunion Du conseil municipal d'AUREVILLE



Mairie



Mardi 30 janvier 2018

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

Sujets avec débat

Point sur le dossier du lotissement « le clos du Cossignol »

Achat du château

Adhésion au service de médecine préventive du CDG31

Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

SUJETS SANS DEBAT

Vie Communale

Commission URBANISATION/VOIRIE/TRAVAUX

Commission ECOLE/SPORT/ASSOCIATIONS

CCAS

communication

Vie INTERCommunale

SICOVAL

QUESTIONS DIVERSES

Réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2018

CM 2018-01

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Présents :

BUFF Florence
MANENT Corinne
MOUMIN Jean-Marc
SALEIL Georges
SOLEIL Philippe
TARROUX Francis
PAGANI-CABANNE Florence
ESPIC Xavier
CAMUS Gabriel

Absents excusés

PIQUET Marcelle
GILLES André
CASSAN Christine
RIOCROS Jean-Pierre
BACCHIN Patrice
LANDREA Benoît

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du 12 décembre 2017.**
 - **Sujets avec débats**
 1. Point sur le dossier du lotissement « le clos du Cossignol »
 2. Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion 31
 3. Modification du périmètre du Syndicat Mixte pour le Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage.
 4. Autorisation de dépenses en Investissement
- **Vie Communale**
 - **Compte rendu des activités communales**
- **Vie Intercommunale.**
 - **Compte rendu des activités intercommunales**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 à 20h30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 08 / Pouvoir : 0 / Votants : 08

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame MANENT Corinne a été désignée secrétaire de séance.

SUJETS AVEC DÉBAT

POINT SUR LE DOSSIER DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU COSSIGNOL »

Le projet avec l'aménageur ARP FONCIER est en cours de finalisation.

La nouvelle convention a été validée et communiquée au notaire qui va organiser la signature du sous-seing privé.

Planification programmée :

- Dépôt du Permis d'Aménager : février/mars 2018
- Acte définitif : novembre 2018.

Une réunion technique avec les services du Sicoval est programmée.

Monsieur RIEUSSEC (ARP FONCIER) est en contact avec les services de la Préfecture chargés de réaliser les fouilles archéologiques sur la parcelle.

La commission « Urbanisation » a examiné l'avant projet (plan).

Le prix des lots d'environ 800m² devraient s'élever à environ 120 000 € les plus grands entre 150 000 et 200 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de l'opération et la rétrocession des voiries du futur lotissement.

Nouvelle convention de rétrocession à la commune des équipements et espaces collectifs du lotissement « Du Cossignol ».

CM-01-2018 – 01/01

Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° **11-2017 – 38/01** en date du 12 décembre 2017 prise par le Conseil Municipal suite à la modification du projet de lotissement « le Clos du Cossignol, concernant le choix de la société **ARP FONCIER, domiciliée à TOULOUSE (31200) 57, boulevard de l'Embouchure** comme aménageur.

Dans le cadre de ce lotissement, il rappelle qu'il est prévu la rétrocession des équipements communs à la commune (notamment voirie, réseau et espaces verts). Une convention de rétrocession a été rédigée, elle sera signée par le Maire et le représentant de la société ARP FONCIER, Monsieur François RIEUSSEC. Ce document permettra d'assurer à la commune que les espaces soient rétrocédés et intégrés dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer la convention dès lors que le lotisseur aura prévu la rétrocession des espaces du domaine privé au domaine public et qu'il se sera engagé à respecter le cahier des charges et les prescriptions techniques fixées par la commune.

À la réception définitive donnant lieu à la délivrance de la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des Travaux, la commune prendra en charge l'entretien des voiries, des réseaux et des espaces verts du lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter au profit de la commune d'Aureville, la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement du Cossignol afin de les incorporer dans le domaine public communal.

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement du projet de lotissement et de signer la convention de rétrocession avec la Société ARP FONCIER.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

ACHAT DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la date du sous-seing privé signé avec les propriétaires du château a expirée fin 2017.

Un rendez-vous a été organisé entre le représentant des conjoints LAMOTHE (Monsieur SACAREAU) et Monsieur RIEUSSEC (ARP FONCIER) pour montrer que le projet de lotissement « le Clos du Cossignol » est à l'étude et que sa planification permettrait une signature de l'acte d'acquisition du château en fin d'année 2018..

Monsieur SACAREAU demande à la mairie une preuve de son engagement dans cet achat en commençant à réparer la toiture du bâtiment.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose de rencontrer directement les indivis LAMOTHE pour en discuter.

ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CDG31

CM-01-2018 – 02/02

<i>Nombre de suffrages exprimés : 08</i>
<i>Pour : 08</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

Monsieur le Maire expose

Jusqu'au 31/12/2017 le Sicoval comptait dans ses effectifs un médecin de prévention. Celui-ci assurait le service de médecine préventive pour les agents de la commune.

Cet agent est parti à la retraite le 31/12/2017. Malgré plusieurs appels à candidatures, le Sicoval n'a pas eu de candidats pouvant remplacer ce médecin.

Afin de répondre à ses obligations de surveillance médicale des agents, la commune a aujourd'hui la possibilité d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par le biais de la signature d'une convention d'adhésion.

La commune devra s'acquitter auprès du CDG31 d'une adhésion annuelle au titre du service de médecine préventive, pour l'ensemble du service décrit dans la convention jointe en annexe.

Cette adhésion a un coût fixé à 67 euros par agent.

En conséquence le coût pour la commune serait de **469 euros** : 7 agents x 67 euros.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents afférents
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

**INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET : DÉLIBÉRATION
AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU
BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

CM-01-2018 – 03/03

**Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 909 262.41 € (Hors chapitre 16
«Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 000 € (< 25% x 909 262.41 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Aménagement des locaux communaux – Achats informatiques (art. 2158 – 2016/01) : **2 000 €**
- Aménagement du village – création de portes de puits (art 2135 – 2016/02) : **1 300 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

SUJETS SANS DEBAT

VIE COMMUNALE

COMMISSION URBANISATION/VOIRIE/TRAVAUX

Réunion de la commission Urbanisation du 29 janvier 2018

- Présentation de l'avant projet du lotissement du Cossignol
- Aménagement l'Escalette : accord de principe sur les travaux prévus (radar pédagogique et bordures). Le Sicoval sera contacté pour réaliser ces travaux.

Lotissement « les Hauts de Bichard »

Le lotisseur, le Conseil Départemental et le Sicoval se sont rencontrés pour organiser l'aménagement des trottoirs sur le chemin de Goyrans au droit de l'accès au lotissement. Le Sicoval va établir un devis puisque le lotisseur ne peut pas intervenir dans le domaine public de la commune.

Jeux sur la place

Dossier en cours, en attente de la subvention que devrait nous octroyer le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

COMMISSION ECOLE/SPORT/ASSOCIATIONS

École RPI

Une réunion, pour le renouvellement du PEDT (document obligatoire pour continuer à percevoir le Fonds de soutien), se tiendra le 5 février 2018. Madame BUFF Florence y participera.

Petits travaux d'entretien à réaliser à l'école :

- Changer le lavabo de la garderie
- Changer la sonnette (pas assez sonore)
- Recoller un miroir
- Voir robinet évier cantine

*BASC*

Le BASC a organisé une sortie « neige » ce week-end au plateau de Beille.

*Associations***Campestral**

Lors de la dernière réunion du 17 janvier 2018, un certains nombres de décisions ont été validées (réalisation de pin's, achat de verres recyclables, choix définitif des animations ...)

CCAS

Tournée des aînés en cours.

COMMUNICATION

Distribution d'une « Brèves »

VIE INTERCOMMUNALE

SICOVAL

A l'ordre du jour de la dernière réunion : vote des subventions allouées aux crèches et associations.

Rééquilibrage du nombre de places dans les crèches du le territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Formation babysitting

Le Sicoval envisage d'organiser un stage « baby-sitting ». Ce stage de 5 jours est gratuit et ouvert aux jeunes du territoire à partir de 16 ans, il serait programmé pendant les vacances de pâques et se déroulerait à la médiathèque de Lacroix-Falgarde.

Une information sur le site et par mail sera diffusée auprès des jeunes Aureillois qui pourraient être intéressés.

Merci à Corinne pour la collation de ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire, lève la séance à 22h45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal **le mardi 27 février 2018** à 20h30.

CM-01-2018 – 01/01 : Nouvelle convention de rétrocession à la commune des équipements et espaces collectifs du lotissement « Du Cossignol ».

CM-01-2018 – 02/02 : Adhésion au service de médecine préventive du CDG31

CM-01-2018 – 03/03 : Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

1. <i>BACCHIN Patrice</i>	
2. <i>BUFF Florence</i>	
3. <i>CAMUS Gabriel</i>	<i>Absent</i>
4. <i>CASSAN Christine</i>	<i>Absente</i>
5. <i>ESPIC Xavier</i>	
6. <i>GILLES André</i>	<i>Absent</i>
7. <i>LANDREA Benoît</i>	<i>Absent</i>
8. <i>MANENT Corinne</i>	
9. <i>MOUMIN Jean-Marc</i>	
10. <i>PAGANI-CABANNE Florence</i>	<i>Absente</i>
11. <i>PIQUET Marcelle</i>	<i>Absente</i>
12. <i>RIOCROS Jean-Pierre</i>	<i>Absent</i>
13. <i>SALEIL Georges</i>	
14. <i>SOLEIL Philippe</i>	
15. <i>TARROUX Francis</i>	